REGLEMENT PASSAGE DU BROYEUR À DOMICILE

Le **broyage des branchages** (diamètre maximum de 15 cm) résultant des tailles de haies et des élagages est **gratuit** ;

La quantité maximum ne peut pas dépasser **4m³ de branchages par dépôt;**

Lors de l'inscription, le demandeur communique le type et la quantité de déchets à broyer, son adresse et son numéro de téléphone afin qu'il soit prévenu de la date exacte de passage du broyeur à son domicile ;

Les fleurs et plantes fanées, le bois **trop sec (mort),** la paille, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils fer … ou tout autre élément risquant d'endommager la machine et compromettre la sécurité des opérateurs sont strictement interdits ;

Les plantes invasives sont strictement interdites dans les branchages (voir informations au Service Environnement).

Les **branchages** devront être déposés sur le **trottoir** ou bien dans un endroit facilement **accessible** par le tracteur ;

Les **branchages** devront être rangés **dans le même sens et non ficelés ;**

Sauf avis contraire du demandeur, le broyat sera emporté par le service communal ;

Si le **broyat** reste sur **place,** le bénéficiaire du service aura l'obligation de l'**évacuer** et de nettoyer les lieux du broyage **dans les 48h.**

Le passage du broyeur **est organisé par le chantier** en fonction des demandes. Il est donc inutile que le demandeur fixe une date ou une heure pour le passage de celui-ci. Nous rappelons que la **présence du demandeur n'est pas nécessaire** tant que les branchages sont accessibles.

Tout manquement au règlement ou toute circonstance pouvant occasionner des dégradations au matériel entraînera le refus du broyage.